

Types d'accords pouvant prévoir la mise en place d'un congé de mobilité

DISPOSITIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MESURES FACILITANT LE RETOUR À L'EMPLOI
ACCORD PORTANT RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE	Toute entreprise	<ul style="list-style-type: none">- Formation- Validation des acquis de l'expérience- Reconversion- Soutien à la création d'activités nouvelles ou à la reprise d'activités existantes par les salariés
ACCORD DE GPEC	Entreprises et groupes d'entreprises d'au moins 300 salariés, entreprises et groupes d'entreprises de dimension communautaire comportant au moins un établissement ou une entreprise de 150 salariés en France	Modalités d'accompagnement des actions de formation définies par accord